



APPEL A PROJETS

ACTIONS LOCALES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE

ANNEE 2024

CONTACT

Claire CHEVALIER, CEPJ
Mail : ce.sdjes07@ac-grenoble.fr
Tél : 04.81.54.01.15

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS

31/05/2024

PRESENTATION

Le programme budgétaire « jeunesse et vie associative » (BOP 163) prévoit le financement des actions locales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire. Depuis 2021, les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), et la DRAJES (Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) ont intégré les services départementaux et régionaux de l'Éducation nationale (DSDEN et Rectorat).

Les directives ministérielles s'articulent autour de plusieurs axes, dont notamment :

- la qualité éducative au sein des politiques d'éducation, de jeunesse et de sport
- l'autonomie et l'engagement des jeunes

Dans ce cadre, le SDJES de l'Ardèche lance cet appel à projets afin de soutenir spécifiquement des actions hors temps scolaire conduites en direction des publics et des territoires à moindre opportunité. Afin d'optimiser l'efficacité des financements disponibles, **trois uniques priorités ont été fixées pour 2024** :

1. **Soutien aux actions favorisant l'éducation populaire, l'engagement des jeunes**
2. **Soutien aux structures d'information jeunesse (label I.J)**
3. **Soutien aux actions de promotion des valeurs de la République et de la laïcité.**

A noter pour les trois priorités

Avant tout dépôt sur le Compte Asso, les porteurs de projets doivent contacter le SDJES. Une attention particulière sera portée aux projets et aux structures qui :

- ✓ **Mettent en œuvre des partenariats structurants (cofinancement, partenariats d'expertise, mutualisations...)** ;
- ✓ **Associent les jeunes dans la construction des projets** ;
- ✓ **Accueillent des jeunes en service civique ou en mission d'intérêt général SNU** ;
- ✓ **Prennent en compte les enjeux liés à la transition écologique dans sa globalité (posture, prise de conscience...)**

1. SOUTIEN AUX ACTIONS FAVORISANT L'EDUCATION POPULAIRE ET L'ENGAGEMENT DES JEUNES

Intitulé de l'action à mentionner dans le dossier : « Education populaire et engagement des jeunes :... » suivi du titre de votre action.

Cette priorité vise le soutien aux **actions d'éducation populaire** et qui permettent notamment **aux jeunes de participer à la vie locale ou associative, d'initier des projets, de s'engager ici ou ailleurs** :

- > initiatives d'éducation populaire et de jeunesse dans lesquelles les bénéficiaires sont acteurs de leurs projets au service du territoire et qui favorisent la prise d'initiatives (projets artistiques, culturels, ...)
- > projets de mobilité européenne ou internationale, ou d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI), avec ou sans franchissement de frontières ;
- > initiatives citoyennes à destination des jeunes ou portées par des jeunes et favorisant notamment leur intégration dans les instances de gouvernance.

Une attention particulière sera apportée aux projets intégrant une sensibilisation aux objectifs de développement durable (ODD).

2. SOUTIEN AUX STRUCTURES D'INFORMATION JEUNESSE (LABEL I.J)



Intitulé de l'action à mentionner dans le dossier : « S.I.J :... » suivi du titre de votre action.

Le SDJES est chargé de l'instruction, du suivi et de l'évaluation des structures bénéficiant ou souhaitant obtenir le label « Information Jeunesse ». A ce titre, les Structures d'Information Jeunesse (SIJ) peuvent être soutenues, en amont ou au cours de leur labellisation, et à l'exclusion de toute dépense d'investissement, pour :

- > des actions visant à soutenir l'implication des jeunes (actions coconstruites, actions de mobilisation...)
- > des projets permettant d'initier de nouvelles formes « d'aller vers » (à la rencontre des jeunes les plus éloignés de l'information et des services) ;
- > des actions innovantes et pour lesquelles un financement complémentaire facilitera la mutualisation et le partage en vue d'un essaimage au sein du réseau IJ Ardèche-Drôme.

Dans tous les cas, une attention particulière sera portée à l'adéquation entre la demande déposée et les objectifs fixés dans le dossier de (re)labellisation.

3. SOUTIEN AUX ACTIONS DE PROMOTION DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET DE LA LAÏCITE.



Intitulé de l'action à mentionner dans le dossier : « Promotion VRL :... » suivi du titre de votre action.

Appel à projets commun avec la CAF et la Préfecture destiné à soutenir le développement d'événements sur les territoires pendant la semaine de la laïcité du 09 au 13 décembre 2024.

APPEL A PROJET

Promotion des valeurs de la République et de la Laïcité, prévention de la radicalisation.

Les porteurs de projet s'engagent à :

- Soutenir ou organiser le développement d'événements sur leur territoire pendant la semaine de la laïcité, à l'appui des chargés de coopération.
- Mobiliser les ressources de la Fédération des œuvres laïques de l'Ardèche et de l'Union des MJC en Drôme Ardèche, à disposition pour proposer aux acteurs de la l'enfance et de la jeunesse du conseil, un accompagnement, de la formation, des ressources pédagogiques.

Pour être éligibles, les actions présentées doivent avoir pour objectif de promouvoir les valeurs de la République et la laïcité. Les actions présentées doivent relever de la prévention primaire.

Elles peuvent s'inscrire dans l'un de ces domaines d'intervention :

- La promotion des valeurs de la République,
- La promotion de la laïcité,
- La pédagogie du contre discours et le développement de l'esprit critique,
- Le renforcement du vivre ensemble,
- L'éducation au numérique,
- Le soutien à la parentalité.
- ...

La qualité et la dimension partenariale des projets déposés seront déterminante.

Avoir suivi une formation « Valeurs de la République et laïcité » sera apprécié.

Axe faisant l'objet d'une co-instruction et d'un cofinancement avec la CAF et la Politique de la ville. Le montant total demandé devra apparaître sur une seule ligne.

LES MODALITES DE DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandes de subventions sont à déposer uniquement sur [Le Compte Asso](#).

Rechercher : « Actions locales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire » - ARDECHE (code 3301).

En cas de besoin, votre interlocuteur est le SDJES Ardèche.

Conditions d'éligibilité

- Le seuil minimum d'une subvention attribuée au titre du BOP 163 est fixé à **1 000 €**.
Le maximum est fixé à **5000 €**.
- La note d'orientation concerne les actions se déroulant sur l'**année civile 2024**.
Les projets doivent impérativement démarrer entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.
- Les **structures éligibles** sont les suivantes :
 - 1) Seules les associations, fédérations ou unions d'associations **agrées de Jeunesse et d'Education Populaire** peuvent recevoir une aide financière du Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse.
Toutefois, les associations qui existent depuis moins de trois ans peuvent solliciter des aides financières, dans la limite de 3 000 € et sous réserve de l'examen de leurs statuts et de leur fonctionnement interne. Cette aide hors agrément est attribuée pour un exercice et ne peut être renouvelée que deux fois.
 - 2) Les collectivités locales conduisant un projet en faveur de la jeunesse.
 - 3) Les associations et collectivités ayant obtenu une subvention BOP 163 en 2023 doivent au préalable compléter le compte rendu financier sur le CompteAsso. Pour toute question sur les modalités, contacter le SDJES.

En tout état de cause, l'attribution d'une subvention par l'administration est discrétionnaire. Il n'y a pas de droit automatique à subvention.

Attention : Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Ce descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. Les financements accordés engagent le porteur à mettre en œuvre l'(les) action(s).

Une procédure en quatre étapes

1. Contact avec le SDJES pour vérifier la recevabilité de votre projet.
2. Dépôt de votre demande via [Compte Asso](#) (code 3301). **Date limite de dépôt : 31/05/24**
3. Instruction des demandes de subvention en juin.
4. Mise en paiement par la DRAJES entre juillet et septembre 2024.
(Pour l'axe 3, le complément éventuel est financé par la CAF et la Politique de la ville)